

Alexandrie 19-21 Janvier 2008

Atelier IV

MODERNISATION SOCIALE

Le thème de la **modernisation sociale** pose une question fondamentale, mais immense. Il s'agit ni plus ni moins de la transformation des sociétés dans une dynamique de progrès. Un tel postulat soulève immédiatement deux interrogations majeures, qui n'ont pas manqué de se poser dans les échanges : **quelle transformation ? Et pour quel progrès ?**

Le constat fortement souligné selon lequel il n'existe pas dans toutes les sociétés une conception univoque des transformations sociales nécessaires, de même qu'il n'existe pas une seule conception du progrès, qui serait la vision occidentale héritée des Lumières, ne doit pas empêcher la réflexion et l'action en vue de favoriser l'affirmation de valeurs communes aux sociétés de la Méditerranée. Il a également été fortement souligné qu'il n'y a pas de transformation sociale possible qui n'émanerait pas des intéressés eux-mêmes.

Les rencontres de Paris, Séville et Alexandrie ont toutes abouti à ce constat que le droit est le principal instrument de la modernisation sociale. Il est le principe organisateur des rapports sociaux, il fixe le cadre dans lequel s'inscrit l'action du pouvoir, enfin il constitue l'instrument de la protection des individus, à travers les droits qui lui sont reconnus. **La modernisation juridique apparaît ainsi comme la condition et le moyen de la modernisation sociale.** Bien entendu les règles de droit, quelles qu'en soient les formes (constitution, loi, jurisprudence ou coutume), n'ont de légitimité que si elles expriment les valeurs communes de la société qu'elles régissent. En effet, les expériences sont nombreuses, dans tous les pays, de grandes réformes juridiques jamais appliquées parce qu'elles étaient inadaptées au mode de vie des populations. Mais le droit a aussi ce pouvoir de fixer des règles

nouvelles qui, une fois entrées en application, produisent une amélioration et suscitent l'approbation sociale.

Les **principales recommandations** de l'atelier Modernisation sociale sont donc les suivantes :

- La création d'une structure quelle qu'en soit la dénomination (conseil, forum, assemblée ...) de débat et de proposition, dans laquelle des personnes issues des différents Etats partenaires pourront se rencontrer régulièrement. Une large représentation des différentes composantes de la « société civile » devrait être assurée au sein de cette structure, sans toutefois écarter la présence de membres des parlements nationaux et de représentants des Etats. La mise en place d'une telle instance appelle une prise en considération des expériences et des pratiques déjà existantes, afin d'éviter tout double emploi.

- La création d'un réseau d'échange et de dialogue entre les hautes juridictions des Etats. Il s'agit d'étendre à l'ensemble des pays euro-méditerranéens des expériences comme celle de la Commission de Venise rattachée au Conseil de l'Europe, et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Le rapprochement doit promouvoir la connaissance mutuelle des systèmes de droit sur les deux rives de la Méditerranée. Il doit également s'attacher à la formation des magistrats, par des stages et des échanges, en vue de renforcer la connaissance des pratiques judiciaires.

- La mise en place d'un réseau documentaire associant les bibliothèques des hautes juridictions, en vue d'une mise à disposition des sources notamment jurisprudentielles dans les différentes langues.

L'atelier a fortement souligné, tout au long des débats, l'importance particulière de certains droits fondamentaux, tels que l'égalité juridique des femmes et des hommes, la promotion des droits sociaux ou encore les libertés de l'expression

collective comme facteurs de la modernisation sociale. La promotion de ces droits étant une œuvre de longue haleine, il est important de commencer par créer les conditions d'un dialogue constructif des acteurs indispensables de cette modernisation. C'est à cela que visent les propositions qui précèdent.